

CRÉDIT SOCIAL

“LE MICROCRÉDIT DOIT ENTRER DANS LA GAMME DE PRODUITS DES BANQUES”



**Michèle
Hardré-Schille**

Secrétaire générale
Fonds de
cohésion sociale

Directrice adjointe
du département
Partenariats et
territoires
Caisse
des Dépôts et
Consignations

Depuis le 5 avril 2005, la Caisse des Dépôts est en charge de la gestion du Fonds de cohésion sociale, doté par l'État de 73 millions d'euros sur cinq ans pour favoriser l'essor du microcrédit en France par l'octroi de garanties. Sa mission est double : développer le microcrédit professionnel et inventer le microcrédit social.

INTERVIEW

■ Quel est le rôle de la Caisse des Dépôts en tant que mandataire de l'État ?

Notre rôle consiste principalement à développer le microcrédit aux côtés des réseaux accompagnants associatifs, services publics et des acteurs financiers, et d'assurer une bonne gestion de toutes les tâches spécifiques qui en découlent (trésorerie, comptabilité...). Ces règles sont fixées par la convention de gestion signée entre la Caisse des Dépôts et l'État (encadré 1). Plus pré-

cisément, le système est organisé par un comité d'orientation stratégique du fonds auquel participe la Caisse des Dépôts, des représentants de l'État – notamment la DGAS (actions sociales), la DGEFP (emploi formation professionnelle) et le MINEFI –, des représentants des réseaux d'aide à la création d'entreprises, des associations et des banques.

■ Quelle est votre politique de lancement du fonds ?

Nous devons convaincre les banques de l'intérêt que représente cette démarche pour leur activité : le microcrédit, notamment social, est un produit nouveau qui doit entrer, à terme, dans leur gamme de produits. Trois réseaux de banques mutualistes ont déjà signé une convention avec la Caisse des

Dépôts pour accorder des prêts bénéficiant de la garantie du fonds : le Crédit Coopératif/ Banque Populaire, le Crédit Mutuel et les Caisses d'Épargne.

■ Comment se passe le fonctionnement avec les réseaux ?

Au sein de ce mandat de gestion, deux types de “produits” coexistent : les microcrédits professionnels et les microcrédits sociaux. Les premiers préexistent et le Fonds de cohésion sociale intervient comme un “fonds de fonds” de garantie auprès de France Active (encadré 2), Notre mission est de structurer et d'organiser la démarche en coordination avec France Active sur les fonds de garantie existants – le FGIE (Fonds de garantie pour l'insertion professionnelle) et le FGIF (Fonds de garantie pour l'initiative des femmes) – et sur d'autres qui pourraient être créés.

En ce qui concerne, le microcrédit social, qui est un aspect plus novateur, deux formes ont, pour le moment, été exploitées avec les banques partenaires : les dotations de fonds de garantie et la garantie de portefeuille. La dotation de fonds est utilisée par la Caisse d'Épargne, le Secours Catholique et le Crédit Mutuel Nord Europe. Dans ce cas, leur fonds est doté à la

CARACTÉRISTIQUES

Les prêts éligibles

- De 300 à 3 000 euros et jusqu'à 12 000 pour les “accidentés de la vie”, en fonction du projet et de la capacité de remboursement.
- Sur 6 à 60 mois, soit plus généralement 24 mois pour les prêts de 3 000 euros. Chaque banque distribuant le crédit détermine son offre.
- Le Fonds de cohésion sociale garantit les microcrédits sociaux accordés par les banques jusqu'à 50 %.

1. RAPPEL CHRONOLOGIQUE

- **18 janvier 2005** : le Fonds de cohésion sociale est institué par la loi de programmation pour la cohésion sociale.
- **5 avril 2005** : signature de la convention de gestion entre l'État et la Caisse des Dépôts.
- **4 janvier 2006** : signature de la convention avec les Caisses d'Épargne, le Groupe Banque Populaire-Crédit Coopératif et le Crédit Mutuel qui s'engagent à distribuer des prêts bénéficiant de la garantie du fonds.
- **2 février 2006** : le président de la République reçoit, à l'Élysée, élus locaux, banques et associations lors d'une table ronde, afin de dynamiser l'action du Fonds de cohésion sociale. La Caisse des Dépôts consacra 5 millions d'euros en 2006 pour le financement de cinquante expérimentations, en particulier sur des territoires sensibles.
- **le 23 mars 2006** : signature avec le Secours Catholique
- **le 25 avril 2006** : signature avec COFINOGA-CRESUS.

même hauteur que le montant placé par le Fonds de cohésion sociale. Quant à la garantie de portefeuille, elle se fait ligne à ligne dans la limite de la dotation (Crédit Coopératif, Crédit Mutuel). Le pourcentage de garantie apporté par le Fonds de cohésion sociale est, au maximum, de 50 % du crédit. Dans un but incitatif, aujourd'hui, nous sommes presque systématiquement dans des montages à 50 %.

■ Quel est le rôle des accompagnants et comment sont-ils formés ?

La présence d'un réseau accompagnant (associations ou services publics) est obligatoire, bien que ces derniers ne soient pas systématiquement impliqués financièrement (exception faite pour le Secours Catholique qui a créé un fonds ad hoc). L'association a pour mission d'effectuer une étude préalable du projet de l'emprunteur et de sa capacité d'emprunt. Elle accompagne ensuite l'emprunteur durant la vie du prêt afin de pouvoir intervenir en cas d'incident. L'accompagnant s'engage moralement auprès des banques et des demandeurs de prêts. Par

exemple, les CCAS (Centres communaux d'action sociale) ont marqué leur intérêt pour expérimenter la démarche. Leur force réside dans une bonne connaissance des demandeurs potentiels (les familles, leurs projets et l'intérêt de bénéficier d'un prêt) qu'ils côtoient quotidiennement.

Pour renforcer la capacité d'action de ces accompagnants, nous leur proposons des formations sur différentes matières : l'économie d'un ménage, sa capacité d'épargne, les produits bancaires, les contraintes réglementaires... Nous sommes ainsi en train de préparer des accords avec des instituts de formation spécialisés, notamment avec le Réseau européen de microfinance et Finance et pédagogie.

Du reste, la loi sur le retour à l'emploi, du 23 mars 2006, ouvre la possibilité pour le fonds de financer les formations des réseaux accompagnants [1]. Cette question sera abordée au comité d'orientation du 20 juin 2006 pour parvenir à déterminer les objets et les modalités de mise en œuvre de ces aides.

■ Quel bilan dressez-vous pour 2005 ?

L'année 2005 est celle du lancement du Fonds de cohésion sociale et le bilan est encourageant. La dotation

a été intégralement consommée : 82 % des quatre millions d'euros ont été engagés sur des microcrédits professionnels, qui fonctionnent déjà depuis une dizaine d'années. 18 % sont alloués aux prêts sociaux. Le but est de passer à un rapport de 70 % / 30% en 2006.

■ Le Fonds de cohésion sociale avait émis le souhait d'inclure les réseaux commerciaux et même La Banque Postale : qu'en est-il aujourd'hui ?

La Banque Postale ne peut pas, en 2006, faire des crédits à la consommation, mais elle compte parmi ses clients actuels une grande part des demandeurs potentiels de ce type d'engagement. Ceci en fera, à terme, un acteur important pour le développement du Fonds de cohésion sociale.

■ Quels sont vos projets pour les mois à venir ?

Nous allons organiser une journée d'information dans chaque région française. Ces réunions visent à présenter le microcrédit auprès des banquiers, des représentants FBF locaux, des associations, des représentants de l'État en régions et des élus, et ainsi à développer les relations avec les partenaires pour engager les 12 millions d'euros du Fonds de cohésion sociale.

2. FONCTIONNEMENT

Le Fonds de cohésion sociale

■ L'État dote le fonds, via des crédits ouverts par les lois de finance des années 2005 à 2009 (2005 : 4 millions, 2006 : 12 millions, puis de 2007 à 2009 : 19 millions). Les collectivités territoriales peuvent abonder celui-ci. **Le fonds peut être distribué de deux manières :**

■ via les prêts bancaires accordés à des créateurs

d'entreprise, garantis par des fonds de garantie créés par l'État et gérés par France Active (FGIE- Fonds de garantie pour l'insertion par l'économique, FGIF- Fonds de garantie pour l'initiative des femmes, et les fonds territoriaux de France Active* abondés par les collectivités locales.)

■ via les microcrédits sociaux accordés par les banques et les institutions financières

spécialisées. Ces prêts sont accordés à des personnes physiques, exclus du système économique et financier, et qui pourraient y revenir grâce au crédit.

* L'association France Active a été créée en 1988 sous l'égide de la Fondation de France par la Caisse des Dépôts et Consignations, l'agence nationale pour la création d'entreprises, le Crédit Coopératif, la Fondation MACIF et des organisations caritatives.

■ Comment se rémunère la Caisse des Dépôts?

Les textes prévoient que la Caisse des Dépôts puisse prélever ses frais de gestion sur le fonds. Néanmoins, la position actuelle est de ne prendre d'honoraires ni pour 2005 ni pour 2006, afin de soutenir le lancement du fonds. La Caisse des Dépôts s'est par ailleurs engagée à allouer une enveloppe de 5 millions d'euros sur ses fonds propres pour lancer des expérimentations et développer l'offre, en particulier sur les territoires sensibles. Cela donne la mesure de la forte implication de la Caisse sur ce projet... ■

Propos recueillis par Andréane Fulconis-Tielens et Elisabeth Coulomb

3. CONVENTION

Signature entre le Secours Catholique et le Fonds de cohésion sociale

■ Jean-Pierre Richer, président du Secours Catholique et membre du Fonds de cohésion sociale, et François Jouven, directeur du développement territorial à la Caisse des Dépôts, ont signé, le 23 mars 2006, une convention afin d'accorder des prêts sociaux bénéficiant de la

garantie du fonds. "C'est le premier accord que nous signons avec une association caritative", indique François Jouven. Le fonds de garantie du Secours Catholique de 110 000 euros, qui existe depuis juin 2004, sera abondé d'un montant identique par la Caisse des Dépôts. Ce montant

est d'autant plus important, selon Jean-Pierre Richer, que "le microcrédit social peut être un bon moyen de créer du profit pour les personnes qui prêtent et d'aider les personnes exclues. Pour le moment, il nous reste à convaincre les établissements prêteurs, les porteurs de projets et les bénévoles".

[1] L 2006-339 article A 26: "Ce fonds peut également prendre en charge des dépenses d'accompagnement des bénéficiaires, liées à la mise en œuvre des projets financés par les prêts qu'il garantit."

* LA TRÉSORERIE SANS LE RISQUE. ** VOS RISQUES COMMERCIAUX SOUS CONTRÔLE.



CRASH*

AVEC COFACE, TRANSFORMEZ
TOUS VOS CLIENTS EN BONS CLIENTS.

INFORMATION & NOTATION D'ENTREPRISE • GESTION DE CRÉANCES • AFFACTURAGE • ASSURANCE-CRÉDIT

WWW.COFACE.FR

coface 

YOUR TRADE RISKS. UNDER CONTROL.**